

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics****S101**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 modifiant le règlement d'intervention relatif à l'aide aux Centres anciens protégés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 1 500 € pour un montant subventionnable 9 600 € TTC au Comité départemental du Souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes et de la Résistance en Loire-Inférieure, pour la prise en compte du dossier présenté en annexe 1.2.1 au titre de l'appel à projets «Patrimoine pour tous»,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 1 500 €,

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 6 500 € à l'association La Gamelle pour le projet Le Matinal Festival réalisé du 6 juillet au 31 août 2024 pour une dépense subventionnable de 21 536 € TTC (commission permanente du 31/05/2024 N° dossier 2024_04841),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 110 000 € (Opération 22D07604) et une autorisation de programme complémentaire de 20 000 € (Opération 20D09586) afin de réaliser des opérations d'Inventaire et de valorisation du patrimoine,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 513 229 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.3.1 au titre des monuments historiques,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 513 229 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer, avec les bénéficiaires concernés, les conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement 310 702 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.3.2 au titre des édifices religieux non protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 310 702 €,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 368 431 € pour des dossiers présentés en annexe 2.3.3 au titre des aménagements urbains des Petites cités de caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 368 431 €,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 82 113 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.3.4 au titre des centres anciens protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 82 113 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec le Cabinet Romefort Immobilier pour l'attribution d'une subvention de 51 800 € conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 23 372 € pour des dossiers présentés en annexe 2.3.5 au titre des centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère®,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 23 372 €,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 60 483 € dans la cadre du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) pour la prise en compte des dossiers des musées, examinés lors du comité du Fonds régional d'aide à la restauration du 27 septembre 2024, installés sur les communes de Châteaubriant, Nantes, Angers, Laval, Jublains, Saumur, Beaufort-en-Anjou, Cholet, Noyant-Villages, Le Mans, La Roche-sur-Yon, Les Lucs-sur-Boulogne, Noirmoutier et Soullans (annexe 2.3.6) représentant un montant global de dépenses subventionnables de 269 367 €,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 60 483 €,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 94 867 € dans le cadre du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) pour la prise en compte des dossiers des musées examinés lors du comité du Fonds Régional d'Acquisition des Musées du 27 septembre 2024, installés sur les communes de Nantes, Saint-Nazaire (44), Angers, Cholet (49), Cosse-le-Vivien (53), Le Mans, Malicornes-sur-Sarthe (72), des Lucs-sur-Boulogne, La Barre-de-Monts, la Roche-sur-Yon, Soullans et des Sables-d'Olonne (85) (annexe 2.3.7) représentant un montant global de dépenses subventionnables de 405 379 €,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 94 867 €,

D'AUTORISER

le versement des subventions allouées aux différentes collectivités au titre du FRAR et du FRAM, bien que la date de restauration ou d'acquisition puisse être antérieure à la date de la Commission permanente, compte tenu du fait que ce fonds est alimenté à parité entre l'État et la Région et que les décisions d'attribution des aides sont prises par un comité spécialisé se réunissant une à deux fois par an.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Roch BRANCOUR.

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs